



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°24/2024
Portant délégation de fonction et de signature temporaire
A Madame Sarah KRIMI, Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU la délibération n° 2020-26 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-27 du 27 mai 2020 procédant à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-25 du 3 juin 2020 fixant les délégations du Maire,

CONSIDERANT la période d'absence du Maire le 30 et 31 décembre 2024 inclus,

A R R E T E

Article 1 : Les délégations donnés au Maire fixées dans la délibération n° 2020-25 sont attribuées temporairement à Madame Sarah KRIMI, Adjointe au Maire.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du maire, il est donné le 30 et 31 décembre 2024 inclus, délégation de fonctions à Madame Sarah KRIMI, Adjointe au Maire.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour les pièces administratives et comptables concernant les attributions du Maire dont notamment :

- Visa des courriers et signature des courriers relevant de la compétence du Maire,
- Signature des documents comptables pour un montant supérieur à 1500 € TTC.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal.



Fait à Arpajon, le 19 décembre 2024
Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD.